



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
RUE MERCIÈRE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2024 – 352**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise AGD Assainissement, BP 142 01104 OYONNAX CEDEX,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise AGD Assainissement de réaliser des travaux d'assainissement au n°6 rue Mercière, **le lundi 21 octobre 2024 de 14h à 17h**, les mesures suivantes sont prescrites :

**Devant le n°6 rue Mercière :**

- Le stationnement d'un véhicule d'assainissement est autorisé sur la chaussée.

**Face au n°6 rue Mercière :**

- Le stationnement est interdit sur 3 emplacements, afin de dévier la circulation des véhicules.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux réglementaires mise en place par l'entreprise AGD Assainissement. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la signalisation du chantier ainsi qu'à la déviation des piétons.  
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE – Rue Mercière : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :**

Emprise véhicule :  
25 m<sup>2</sup> x 0,80 euros = 20 euros

3 places de stationnement (2,5 m x 5 m) pour la déviation des véhicules :  
37,5 m<sup>2</sup> x 0,80 euros = 30 euros

30 euros + 20 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **59 euros**

**Total à payer : 59 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise AGD Assainissement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 17 octobre 2024  
Le Maire, Jean-Louis MILLET